

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION

Anniversaires organisés par l'ASBL Yacasports

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation ont pour objet de définir les droits et obligations des participants dans le cadre des anniversaires organisés par l'ASBL Yacasports.

Elles visent à garantir la sécurité des enfants, le bon déroulement des activités, le respect des infrastructures mises à disposition ainsi qu'une répartition claire des responsabilités entre l'ASBL, les parents et les accompagnants.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Article 1 – Réservation

La réservation est considérée comme définitive uniquement après réception de l'acompte demandé.

Aucune date ne peut être garantie tant que cet acompte n'a pas été versé.

Article 2 – Acompte, paiement et annulation

L'acompte versé lors de la réservation est définitivement acquis à l'ASBL et ne pourra être remboursé, quelles que soient les circonstances, y compris en cas de maladie, d'accident ou sur présentation d'un certificat médical.

Le solde de la prestation est payable au plus tard le jour de l'anniversaire, avant le début des activités, sauf accord écrit de l'ASBL.

Toute demande de report sera examinée en fonction des disponibilités de l'ASBL, sans garantie qu'une nouvelle date puisse être proposée.

Si l'ASBL devait annuler l'activité pour une raison qui lui est exclusivement imputable, un remboursement de l'acompte ou une nouvelle date sera proposé.

Article 3 – Encadrement et responsabilités

Les animateurs de l'ASBL assurent exclusivement l'encadrement des enfants inscrits à l'anniversaire durant les horaires prévus.

Les frères, sœurs, amis ou tout autre enfant non inscrit restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Les accompagnants demeurent responsables de leur propre sécurité ainsi que de celle des enfants qui ne participent pas aux animations.

Les enfants participant aux activités sont couverts par l'assurance « accident sportif » souscrite par l'ASBL, dans les limites des garanties prévues par celle-ci.

Les parents, accompagnants et visiteurs ne bénéficient pas de cette couverture d'assurance.

Article 4 – Santé des participants

Les parents s'engagent à communiquer avant le début de l'activité toute information utile concernant leur enfant, notamment :

- les allergies ;
- les traitements médicaux ;
- les problèmes de santé ;
- les besoins particuliers.

L'ASBL ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une absence ou d'une omission d'information.

Article 5 – Accès aux locaux

Seuls les espaces prévus pour l'organisation de l'anniversaire sont accessibles aux participants.

Il est interdit :

- d'ouvrir les armoires, placards ou locaux fermés ;
- d'utiliser le matériel pédagogique ou le mobilier appartenant à l'établissement ;
- d'accéder aux locaux techniques ou de service ;
- de pénétrer dans les espaces non autorisés.

Le mobilier mis à disposition doit être utilisé avec soin. Tout déplacement important de tables, bancs, armoires, matériel sportif ou autre équipement fixe est interdit sans l'autorisation préalable d'un responsable de l'ASBL. Le mobilier déplacé avec autorisation devra être remis en place à la fin de l'activité.

Les décorations personnelles sont autorisées uniquement si elles ne provoquent aucune détérioration des murs, plafonds, portes, tableaux ou autres installations.

Article 5.1 – Mise à disposition des locaux

Les anniversaires organisés par l'ASBL Yacasports peuvent se dérouler dans des bâtiments scolaires ou dans d'autres infrastructures mises à sa disposition par un établissement scolaire, une commune ou tout autre partenaire.

L'ASBL Yacasports occupe ces locaux à titre temporaire et est seule responsable de l'organisation des activités qu'elle y propose.

Les participants, leurs représentants légaux ainsi que les accompagnants s'engagent à respecter les locaux, les installations et, le cas échéant, le règlement applicable au site mis à disposition.

Article 6 – Respect des lieux

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément à leur destination.

Toute dégradation, volontaire ou résultant d'un comportement inapproprié, concernant le petit matériel, le gros matériel, les installations, le mobilier ou les bâtiments sera intégralement

facturée au parent ou au responsable légal de l'enfant concerné, sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement.

L'ASBL se réserve le droit de réclamer toute indemnisation complémentaire si les dommages occasionnés dépassent le simple coût de remplacement ou de réparation.

Article 7 – Déroulement des activités

Les parents veillent à respecter les horaires d'arrivée et de départ communiqués lors de la réservation.

Tout retard des participants ne pourra donner lieu à une prolongation de la durée de l'anniversaire afin de respecter l'organisation des activités suivantes.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par les animateurs et redeviennent sous leur responsabilité dès la fin de l'activité.

L'ASBL se réserve le droit d'exclure immédiatement, sans remboursement, tout participant dont le comportement compromet la sécurité des personnes, le bon déroulement de l'activité ou le respect des animateurs, des autres participants, des locaux ou du matériel.

Article 8 – Activités extérieures

Certaines animations, notamment les chasses au trésor ou autres activités en extérieur, sont organisées sous réserve de conditions météorologiques favorables.

L'ASBL peut modifier, remplacer, adapter ou supprimer une activité extérieure lorsque les conditions climatiques ou les décisions des autorités rendent son organisation impossible ou dangereuse, notamment en cas d'orage, de tempête, de fortes pluies, de canicule, de neige, de verglas ou de fermeture d'un parc, d'un site communal ou de tout autre lieu d'activité.

Dans cette situation, une activité de remplacement sera proposée dans la mesure du possible.

Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être réclamé en raison de ces modifications indépendantes de la volonté de l'ASBL.

Article 9 – Sécurité

La sécurité des participants constitue une priorité pour l'ASBL Yacasports.

Les sorties de secours, couloirs, accès et issues d'évacuation doivent rester libres et accessibles en permanence.

Il est strictement interdit d'accéder aux installations techniques, aux armoires électriques, aux locaux de maintenance, aux réserves ou à tout autre espace non autorisé.

En cas d'accident, de blessure, de malaise ou de tout autre incident, les parents, accompagnants ou participants sont tenus d'en informer immédiatement un animateur de l'ASBL.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs durant toute la durée des activités.

Article 10 – Hygiène et propreté

Les participants sont tenus de respecter les locaux mis à disposition et de les maintenir dans un état de propreté satisfaisant.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

La consommation de nourriture et de boissons est exclusivement autorisée dans les espaces prévus ou indiqués par les animateurs.

Les parents et accompagnants veillent à laisser les lieux dans un état conforme à celui dans lequel ils ont été mis à disposition.

Si un nettoyage exceptionnel devait être réalisé à la suite d'un non-respect manifeste des lieux, les frais engagés pourront être réclamés au responsable de la réservation.

Article 11 – Interdictions

Afin de garantir la sécurité de tous et le respect des infrastructures, il est strictement interdit :

- de fumer ou devapoter dans les bâtiments ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou toute substance illicite ;
- d'utiliser un appareil de sonorisation, des enceintes ou tout autre équipement non prévu dans le cadre de l'activité sans autorisation préalable de l'ASBL ;

- d'introduire des animaux dans les bâtiments, à l'exception des chiens d'assistance autorisés ;
- de détériorer volontairement les locaux, le matériel ou les équipements mis à disposition ;
- d'adopter un comportement violent, agressif, injurieux ou irrespectueux envers les animateurs, les autres participants ou toute personne présente sur le site.

Le non-respect de ces interdictions pourra entraîner l'exclusion immédiate de la personne concernée, sans remboursement, et sans préjudice d'éventuelles poursuites ou demandes d'indemnisation.

Article 12 – Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux participants d'apporter ou d'utiliser durant les activités tout objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes ou pour autrui.

Sont notamment interdits :

- les couteaux et objets tranchants ;
- les briquets et allumettes ;
- les pétards, feux d'artifice et fumigènes ;
- les pointeurs laser ;
- les armes, qu'elles soient réelles, factices ou de collection ;
- toute substance inflammable, explosive ou dangereuse ;
- tout objet susceptible de mettre en danger les personnes ou les installations.

Il est par ailleurs fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que téléphones portables, consoles de jeux, tablettes, bijoux, montres de valeur, sommes importantes d'argent ou tout autre objet personnel de valeur.

L'ASBL Yacasports décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces biens.

Article 13 – Consignes de sécurité et évacuation

Tous les participants, leurs représentants légaux ainsi que les accompagnants sont tenus de respecter les consignes de sécurité communiquées par les animateurs de l'ASBL Yacasports ainsi que, le cas échéant, le règlement applicable aux locaux occupés.

En cas d'alarme incendie, d'évacuation ou de toute autre situation d'urgence, chacun est tenu de suivre immédiatement les instructions données par les animateurs ou les services de secours.

Les issues de secours doivent être empruntées dans le calme, sans précipitation et sans entraver l'évacuation des autres personnes présentes.

Tout comportement mettant en danger la sécurité des personnes, refusant d'appliquer les consignes ou perturbant une évacuation pourra entraîner l'exclusion immédiate de la personne concernée, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

L'ASBL se réserve également le droit de prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'activité.

Article 14 – Respect du voisinage

Les activités organisées par l'ASBL Yacasports se déroulent dans des infrastructures qui doivent être respectées, tout comme leur environnement.

Les participants, leurs représentants légaux et les accompagnants s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard du voisinage et des autres usagers des lieux.

Les nuisances sonores doivent être limitées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Les cris, jeux bruyants, musique à volume excessif ou rassemblements prolongés à proximité des habitations sont à éviter.

Les arrivées et les départs doivent s'effectuer dans le calme afin de préserver la tranquillité des riverains.

Les véhicules doivent être stationnés uniquement aux emplacements autorisés. Il est interdit de bloquer les accès, les sorties de secours, les entrées des habitations voisines ou les voies de circulation.

Sauf autorisation expresse, aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

En cas de plainte fondée du voisinage ou d'intervention des autorités résultant du comportement des participants ou de leurs accompagnants, l'ASBL se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'activité, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Le respect du voisinage contribue au maintien de la confiance accordée à l'ASBL Yacasports par les établissements partenaires et conditionne la poursuite de l'utilisation des infrastructures mises à disposition.

Article 15 – Effets personnels

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels pendant toute la durée de l'activité.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que téléphones portables, tablettes, consoles de jeux, bijoux, montres, sommes d'argent importantes ou tout autre objet précieux.

L'ASBL Yacasports décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'oubli ou de détérioration des effets personnels appartenant aux participants, aux parents, aux accompagnants ou aux visiteurs.

Les objets retrouvés seront conservés pendant une durée raisonnable et pourront être récupérés sur rendez-vous, dans la mesure du possible.

Article 16 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'ASBL Yacasports peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos destinées à illustrer ses activités sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses brochures, affiches ou tout autre support de communication institutionnelle.

Les parents ou représentants légaux qui ne souhaitent pas que leur enfant apparaisse sur ces supports doivent en informer l'ASBL par écrit avant le début de l'anniversaire.

En l'absence d'opposition écrite, l'ASBL pourra utiliser ces images dans le respect de la dignité des personnes représentées et conformément à la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée.

Aucune photographie ou vidéo ne sera utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique lorsque celle-ci est requise par la législation.

Article 17 – Force majeure

L'ASBL Yacasports ne pourra être tenue responsable de l'annulation, du report, de l'interruption ou de la modification d'une activité lorsque ceux-ci résultent d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- les intempéries exceptionnelles ;
- les tempêtes, orages, fortes pluies, canicules ou chutes de neige importantes ;
- les décisions des autorités administratives ou communales ;
- la fermeture du parc ;
- les incendies ;
- les catastrophes naturelles ;
- les pandémies ou épidémies ;
- les grèves, pannes majeures ou coupures d'électricité ;
- tout événement mettant en péril la sécurité des participants.

Dans de telles circonstances, l'ASBL mettra tout en œuvre pour proposer une solution de remplacement ou une nouvelle date, sans que cela constitue une obligation.

Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être réclamé lorsque l'annulation ou la modification résulte d'un cas de force majeure.

Article 18 – Limitation de responsabilité

L'ASBL Yacasports met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement des activités proposées.

Sa responsabilité est strictement limitée à l'organisation et à l'encadrement des activités prévues durant les horaires convenus.

L'ASBL ne pourra être tenue responsable :

- des dommages causés par un participant à un autre participant ou à un tiers lorsque ceux-ci résultent d'un comportement fautif ou imprévisible ;
- des accidents ou incidents survenant en dehors des horaires de prise en charge des enfants ;
- des conséquences d'informations incomplètes ou inexactes communiquées par les parents concernant l'état de santé, les allergies ou les besoins particuliers de leur enfant ;
- des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels, conformément à l'article 15.

Toute personne présente sur le lieu de l'événement est tenue de respecter les présentes Conditions Générales ainsi que les consignes données par les animateurs.

En cas de non-respect des présentes dispositions, l'ASBL se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes, y compris l'exclusion immédiate d'un participant ou d'un accompagnant, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Article 19 – Acceptation des présentes conditions

Toute réservation d'un anniversaire auprès de l'ASBL Yacasports implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Participation.

Les parents ou représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions avant la confirmation de leur réservation et s'engagent à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par les enfants participants et leurs accompagnants.

Les présentes Conditions Générales sont consultables sur demande ainsi que sur tout support mis à disposition par l'ASBL.

Article 20 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit belge.

En cas de difficulté relative à leur interprétation, à leur application ou à leur exécution, les parties s'engagent à privilégier une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège social de l'ASBL Yacasports.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales devait être déclarée nulle ou inapplicable, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui demeureront pleinement applicables.

Disposition finale

Les présentes **Conditions Générales de Vente et de Participation** constituent l'intégralité des règles applicables aux anniversaires organisés par l'ASBL Yacasports.

Elles ont pour objectif de garantir un environnement sûr, respectueux et convivial pour l'ensemble des participants, des familles, des accompagnants et des partenaires mettant leurs infrastructures à disposition.

La dernière version des présentes Conditions Générales est seule applicable. L'ASBL Yacasports se réserve le droit de les modifier à tout moment afin de tenir compte de l'évolution de la législation, de ses activités ou de ses contraintes organisationnelles. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur dès leur publication ou leur communication aux participants.

Coordonnées de l'ASBL Yacasports

ASBL Yacasports

Rue Wayez 5
1420 Braine-l'Alleud – Belgique

 0497 42 48 08

 info@yacasports.be

 www.yacasports.be

N° d'entreprise : **0480.186.820**

Version 1.0

Applicable à partir du 1er juillet 2026